



Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2012

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille douze, le vingt six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**, Monsieur **MATHURINA**,
Madame **IBAZATENE**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**,
Madame **SAVOURET**, Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**,

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **JEANNY** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Monsieur **TORRESSAN** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **IBAZATENE**
Madame **PAGNOU** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Madame **MOULY**
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **YARDIMIAN**

Absents :

Monsieur **ROMERO**
Monsieur **SAADI-AHMED**
Monsieur **FANTATO**

Secrétaire de Séance : Monsieur **TRINQUET**

Date de convocation : 20 Mars 2012
Date d'affichage : 20 Mars 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 24, 23 (pour les comptes administratifs)

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur TRINQUET
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2012, à l'unanimité

1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 7 à 22 incluse

Délibération n° 6.03.2012

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 7 / 2012 en date du 7 Février 2012 portant sur l'octroi d'un don de 300 € à Madame MAGE afin qu'elle puisse tenir une promesse faite à sa sœur décédée (*Karen RENOUARD*), d'aider à la collecte de sang.

Avec l'Etablissement Français du Sang et ses parents (habitants du Thillay), elle a organisé, l'année dernière dans la Commune d'OTHIS, endroit où Karen repose, une journée « *Karen aurait aimé* » afin de collecter du sang. Cette journée a été renouvelée cette année, dans la Commune d'OTHIS. Il est envisagé de mettre en place sur la Commune de Le Thillay, une journée de collecte de sang.

Décision du Maire n° 8 / 2012 en date du 8 Février 2012 portant sur l'utilisation de la salle omnisports par l'association « Kick Boxing » du 12 septembre 2011 au 30 juin 2012, à titre gratuit.

Décision du Maire n° 9 / 2012 en date du 5 Mars 2012 portant sur le contrat de vente de prestation pour être modèle vivant, lors des cours de pastel, pour la période du 12 avril au 7 juin 2012. Sa rémunération sera de 25 € de l'heure, soit un total forfaitaire de 300 €.

Décision du Maire n° 10 / 2012 en date du 6 Mars 2012 portant sur le contrat de prestation proposé par l'APMA pour une représentation intitulée « *le travail c'est la santé* » qui sera jouée par la troupe de chanteurs et comédiens « Les Chups » dirigée par Madame Anne-Marie GANCEL. Cette représentation aura lieu le Mardi 1^{er} Mai 2012 à l'Espace Pierre Leyder, à 17 heures. Ce contrat est établi à titre gracieux, et en contrepartie, l'APMA encaissera la recette des entrées. Le tarif entrée adulte est fixé à 10 € et celui d'un enfant de moins de 12 ans est fixé à 8 €. L'Espace Pierre Leyder sera mis à la disposition de l'APMA, le 29 Avril après-midi pour une répétition générale.

Décision du Maire n° 11 / 2012 en date du 6 Mars 2012 portant sur le contrat de prêt proposé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France d'un montant de 600 000 €, sur une période de 15 ans au taux d'intérêts fixe de 4,46 % l'an avec une périodicité semestrielle. Les frais de dossier s'élèvent à 900 €.

Décision du Maire n° 12 / 2012 en date du 6 Mars 2012 portant sur la proposition de séjour intitulé « QUAD » pour les enfants du Centre de Loisirs, pour la période du 23 au 27 Avril 2012, pour 24 enfants de 6 à 12 ans et 3 accompagnateurs. Ce séjour aura lieu à BAR SUR SEINE au cœur d'un vignoble champenois de 24 hectares, disposant d'une piscine chauffée, de salles d'activités, terrain de jeux, de volley et tables de ping-pong. Il est également prévu trois séances de quad et une séance de Vélo Tout Chemin. Le montant de la part parentale est fixé à 201,47 € et la grille du quotient familial est la suivante :

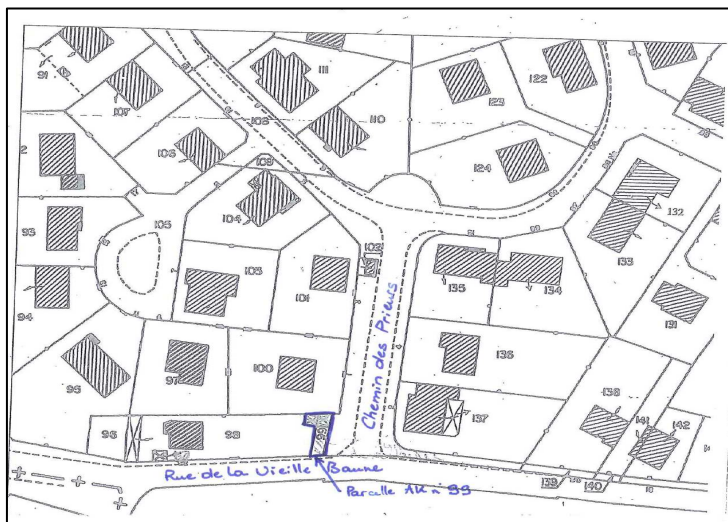
	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	171,25 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	179,31 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	187,37 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	195,43 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	201,47 €
6	extérieur	0 %	201,47 €

Décision du Maire n° 13 / 2012 en date du 6 Mars 2012 portant sur la proposition de séjour intitulé « Forêt de Brocéliande » pour les enfants du Centre de Loisirs, pour la période du 27 Août au 1^{er} Septembre 2012, pour 24 enfants de 6 à 12 ans, 3 accompagnateurs et 1 chauffeur. Ce séjour aura lieu en Bretagne, dans un gîte à l'orée de la forêt, avec comme activités : randonnées en forêt avec une conteuse, atelier « cuir » (fabrication d'une bourse à mystère), veillée d'histoires extraordinaires. Le montant de la part parentale est fixé à 129,37 € et la grille du quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	109,96 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	115,14 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	120,31 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	125,49 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	129,37 €
6	extérieur	0 %	129,37 €

Décision du Maire n° 14 / 2012 en date du 7 Mars 2012 portant sur la demande d'aide financière sollicitée par Mademoiselle Estelle GUYONVARCH, habitante de la Commune. Dans le cadre de ses études d'ingénieur à l'Ecole Centrale de Lyon, elle doit effectuer un double diplôme au Danemark, l'année prochaine, mais le coût de la vie est très cher dans ce pays, ainsi que les études. Un don de 300 € lui est octroyé à titre très exceptionnel.

Décision du Maire n° 15 / 2012 en date du 7 Mars 2012 portant sur la demande d'acquisition formulée par M. et Mme RUEDA RUIZ, relative à la parcelle communale cadastrée AK n° 99, située « chemin des Prieurs », à l'intersection avec le Chemin de la Vieille Baune, qui jouxte leur terrain (parcelle AK n° 98). Ce terrain d'une superficie de 36 m², ne permet aucune construction et sert de décharge sauvage. De plus, il faut le nettoyer régulièrement. Le prix de vente a été fixé à 500 €.



Décision du Maire n° 16 / 2012 en date du 7 Mars 2012 portant sur la vente des parcelles cadastrées AI 112, AI 113 et AI 114, pour le prix de 165 € le m², soit un total de 43 230 € HT à l'association AREAS, dans le cadre de l'Opération Dame Alice.

Décision du Maire n° 17 / 2012 en date du 9 Mars 2012 portant sur le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par Monsieur Fabien TORRESSAN et les musiciens du groupe AUTARCY, pour assurer la première partie du concert de rock, organisé le Samedi 14 Avril 2012 à l'Espace Pierre Leyder, pour un coût de 400 €.

Décision du Maire n° 18 / 2012 en date du 9 Mars 2012 portant sur le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par Monsieur Fabien TORRESSAN et les musiciens et la chanteuse du groupe SALT AND PEPPER, pour assurer la seconde partie du concert de rock, organisé le Samedi 14 Avril 2012 à l'Espace Pierre Leyder, pour un coût de 500 €.

Décision du Maire n° 19 / 2012 en date du 9 Mars 2012 portant sur l'avenant n° 1 au marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux, de sécurité et prévention des risques pour la santé dans le cadre de l'extension de l'Ecole du Centre, proposé par la Société GESCOBA. Le montant prévisionnel des travaux avant marché s'élevait à 713 700 € HT. Mais l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux inclus dans le programme initial s'élève à 1 265 057,76 € HT. Il convient donc d'ajuster le montant des honoraires de la Société GESCOBA. Toutefois, la Société GESCOBA propose de ramener le pourcentage de ses honoraires de 5,8 % à 4,5 %. Le montant de l'avenant est donc de 18 577,47 € TTC.

Total Honoraires : 49 507,94 € TTC + 18 577,47 € TTC = 68 085,41 € TTC

Décision du Maire n° 20 / 2012 en date du 14 Mars 2012 portant sur l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Ecole Primaire du Centre et plus particulièrement sur la création de trois classes et d'une salle de motricité, proposé par Monsieur Olivier RAVIOL, Architecte et la SARL SYNERG CTS agissant en qualité de BET « fluides ». Le montant prévisionnel des travaux avant marché s'élevait à 713 700 € HT. Mais l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux inclus dans le programme initial s'élève à 1 265 057,76 € HT. Il convient donc d'ajuster le montant des honoraires de Monsieur RAVIOL et la SARL SYNERG CTS. Toutefois, la maîtrise d'œuvre propose de ramener le pourcentage de ses honoraires de 8,85 % à 8,05 %. Le montant de l'avenant est donc de 46 254,94 € TTC.

Total Honoraires : 75 542,29 € TTC + 46 254,94 € TTC = 121 797,23 € TTC

Décision du Maire n° 21 / 2012 en date du 14 Mars 2012 portant sur le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « ZBOÏNG » proposé par l'association « La Compagnie Imaginaire ». Ce spectacle aura lieu le 13 Mai 2012 à 11 heures, à l'Espace Pierre Leyder, pour un coût de 1 000 €.

Décision du Maire n° 22 / 2012 en date du 14 Mars 2012 portant sur la modification de la Décision du Maire n° 12 / 2012 relative au séjour intitulé « QUAD » pour les enfants du Centre de Loisirs, pour la période du 23 au 27 Avril 2012, pour 24 enfants de 6 à 12 ans et 3 accompagnateurs.

L'Agence ODYSSEE VACANCES a accepté de baisser le coût du séjour à 6 630 € TTC au lieu de 7 970 € TTC.

Il convient donc de modifier le montant de la part parentale, qui sera de 174,59 € au lieu de 201,47 €.

La grille du quotient familial est donc la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	148,40 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	155,38 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	162,37 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	169,35 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	174,59 €
6	extérieur	0 %	174,59 €

2. Compte de gestion – Budget annexe assainissement – exercice 2011

Délibération n° 7.03.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **Autorise** et **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Compte administratif – Budget annexe assainissement – exercice 2011

Délibération n° 8.03.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SAINTE BEUVE conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2011 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	17 095,94 €	57 328,12 €
Recettes	116 144,62 €	25 832,24 €
Excédent	99 048,68 €	
Déficit		- 31 495,88 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Affectation du résultat – Budget annexe assainissement – exercice 2011

Délibération n°9.03.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 8.03.2012 en date du 26 Mars 2012, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2011,

VU le résultat d'exploitation en déficit de clôture 2011 de 31 495,88 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2011 de 99 048,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 31 495,88 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 99 048,68 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Taxe assainissement – exercice 2012

Délibération n° 10.03.2012

VU le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M 49,

VU la délibération n° 3.02.2012 en date du 15 Février 2012 portant sur les orientations budgétaires pour le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012,

VU la proposition de maintenir la taxe d'assainissement pour l'exercice 2012 à 0,10 € / m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,10 € / m³ pour l'exercice 2012,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Budget annexe assainissement – Transfert de l'excédent d'investissement en fonctionnement

Délibération n° 11.03.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° 96.078-M14 du 1^{ER} août 1996,

VU l'instruction codificatrice 06-02 M14 du 5 avril 2006,

CONSIDERANT qu'après reprise des résultats 2011, la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 99 048,68 €,

CONSIDERANT que cet excédent cumulé depuis plusieurs années a notamment pour origine des dotations, des réserves et des dotations aux amortissements corporels,

CONSIDERANT que la somme disponible actuellement dans cette section est largement supérieure aux besoins évalués et qu'afin de ne pas immobiliser inutilement ces crédits, il conviendrait de reprendre une partie de l'excédent d'investissement sans emploi en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** la reprise partielle de l'excédent d'investissement (compte 1068) pour un montant de 51 000 € en la section de fonctionnement (compte 777)
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

7. Budget Primitif annexe assainissement – exercice 2012

Délibération n° 12.03.2012

VU la délibération n° 3.02.2012 en date du 15 Février 2012 portant sur les orientations budgétaires sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2012,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2012 de la Commune de LE THILLAY

VU l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 7 Mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2012 de la Commune, qui s'équilibre :
 - en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 139 645,33 €
 - en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 72 401,85 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Compte de gestion – Budget Commune – exercice 2011

Délibération n° 13.03.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du Receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Compte administratif – Budget Commune – exercice 2011

Délibération n° 14.03.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SAINTE BEUVE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2011 – Budget de la Commune, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 882 315,11 €	5 103 379,19 €
Recettes	3 322 506,25 €	6 767 023,44 €
Excédent	440 191,14 €	1 663 644,25 €
Déficit		

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Affectation du résultat – Budget Commune – exercice 2011

Délibération n° 15.03.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 14.03.2012 en date du 26 Mars 2012, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2011,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2011 de 1 663 644,25 €,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2011 de 440 191,14 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 1 663 644,25 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 440 191,14 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Taxe eau potable – exercice 2012

Délibération n° 16.03.2012

VU la délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998 portant notamment sur les travaux d'interconnexion à Anet sur Marne, au titre du secours du réseau d'eau potable et fixant les tarifs de vente en gros de l'eau potable,

VU la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la proposition de maintenir à 0,0697 € / m³ la taxe communale sur l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m³ qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,

⇒ **INDIQUE** que les annuités pour les travaux d'interconnexion d'Anet sur Marne sont comprises dans la taxe, pour un montant de 0,0290 € / m³

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

12. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2012

Délibération n° 17.03.2012

VU la délibération n° 2.02.2012 en date du 15 Février 2012 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2012,

VU la proposition de maintenir les taux d'imposition des taxes directes de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie 7 Mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les taux de base pour les 3 taxes directes comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,32 %
- Taxe foncière bâtie : 18,17 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,33 %

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Subventions de fonctionnement aux associations et à la Caisse des Ecoles

Délibération n° 18.03.2012

VU la délibération n° 2.02.2012 en date du 15 Février 2012 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2012,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août, et la subvention pour la Caisse des Ecoles sera versée en une seule fois.

	Intitulés	Subventions 2012
Associations Sportives	ESMTV	15 580 €
	Tennis Club	10 200 €
	UNE 95	1 595 €
	Amicale des Chasseurs	600 €
	La Boule Thillaysienne	1 061 €
	Cercle Local des Médailleurs Sportifs	300 €
	Joyeux Gardon	9 000 €
	The Little Mice	4 720 €
	Hehio Dojo	5 305 €
	Rando Mont Blanc	1 000 €
	Judo	4 080 €
	Twirling Club du Thillay	2 840 €
	Racing Club du Thillay	1 415 €
	Aiki Dojo	1 262 €
	ABT Basket ball	1 000 €
Kick Boxing	<i>Pas renvoyé dossier</i>	
TOTAL des subventions pour les associations sportives		59 958 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	6 000 €
	Club Féminin	700 €
	Comité de Jumelage	6 215 €
	Images Pays de France	300 €
	La Thillaysienne	7 600 €
	Les Anciens Combattants	3 775 €
	Bien Vivre au Thillay	1 145 €
	La Nationale	2 350 €
	Club de l'Age d'Or	17 660 €
	Fous Z'ik	N'a rien demandé
Yogalife	762 €	
TOTAL des subventions pour les associations culturelles		46 507 €
Associations diverses	GEPC	11 650 €
	Les Restos du Cœur	500 €
	COS	4 000 €
	Le Thill' Actions	2 400 €
	Amicale des Sapeurs pompiers	1 000 €
TOTAL des subventions pour les associations diverses		19 550 €
Associations Scolaires	Coopérative Ecole du Centre	1 577,34 €
	Coopérative Ecole des Grands Champs	1 318,26 €
	Coopérative Ecole des Violettes	1 447,80 €
TOTAL des subventions pour les coopératives		4 343,40 €
	Associations diverses	1 901,60 €
	Caisse des Ecoles	42 000 €
TOTAL GENERAL		174 260 €

14. Pertes sur créances irrécouvrables

Délibération n° 19.03.2012

CONSIDERANT que le receveur municipal n'a pu faire le recouvrement concernant des titres, cotes ou produits pour les années 1997 à 2010, car ses poursuites ont été sans effet, pour les raisons suivantes : « n'habite plus à l'adresse indiquée », « poursuite sans effet », « personne disparue », « décédé et demande de renseignement négative », « combinaison infructueuse d'actes », « créance minimale »,

CONSIDERANT que le receveur municipal demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits et des frais de poursuite faits pour le recouvrement, dont le montant s'élève à 11 741,54 €,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DIT** que cette créance irrécouvrable sera prélevée au Budget Primitif de la Commune 2012 à l'article 654,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15. Budget Primitif de la Commune – exercice 2012

Délibération n° 20.03.2012

VU la délibération n° 2.02.2012 en date du 15 Février 2012 portant sur les orientations budgétaires du budget de la Commune pour l'exercice 2012,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de l'exercice 2012 de la Commune de LE THILLAY

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie le 7 Mars 2012,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2012 de la Commune, qui s'équilibre :
 - en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 3 968 859,63 €
 - en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 6 694 879,90 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme (zone UG)

Délibération n° 21.03.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

VU la Délibération n° 6.02.2008 du Conseil Municipal en date du 12 Février 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

VU la Délibération n° 4.02.2011 du Conseil Municipal en date du 7 Février 2011 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 2011/N°90 en date du 16 Novembre 2011 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enquête publique a eu lieu du 12 Décembre 2011 au 12 Janvier 2012 inclus,

CONSIDERANT les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales),

⇒ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire, dès réception par le préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

⇒ **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Délibération n° 22.03.2012

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIGEIF et notamment l'article 12 relatif au siège du Syndicat,

VU la délibération n° 12-05 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur le transfert du siège du SIGEIF,

CONSIDERANT que les locaux du SIGEIF ne seront plus situés au 66 rue de Monceau, Paris 8^{ème}, mais au 64 bis, rue de Monceau, Paris 8^{ème},

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur le transfert du siège du SIGEIF,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 3 Avril 2012

Le Secrétaire de Séance
Philippe TRINQUET

Le Thillay, le 3 Avril 2012

Le Maire
Georges DELHALT